

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2016-006

Date de convocation : **15 janvier 2016**

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de membres présents : 20
Nombre de membres votants : 20

L'an deux mille seize, le **25 JANVIER** à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, à son siège : Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, BOURDIER, VIRET, BICHONNIER, CROZET, MARTIN, ANTOINE, CHANA, MICHEL, BESSEYAY, CORBIN, JASSERAND, PERONNET, JARICOT, BALAN, GROSSIORD, LHOPITAL, DUMORTIER.

Mmes ARDOUIN, BERTHOLAT,

Excusés : MM PIEGAY, CARRET

Secrétaire de séance : M. VIRET

Objet - Mode d'appel d'offres

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il convient d'engager les procédures en vue de la dévolution des travaux suivants :

- Programme renouvellement et renforcement des réseaux d'eau potable 2016
- Fourniture de compteurs
- Construction du réservoir de Messimy

Monsieur le Président explique que les **travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable** dépendent des travaux d'aménagement de voiries réalisés par les 4 communautés de communes, les 4 Maisons du département du Rhône et les 14 communes présentes sur le territoire du Syndicat et qu'il est difficile de définir à l'avance un programme de travaux fixe. En conséquence, il est proposé, afin de permettre de s'adapter aux demandes faites en cours d'année, de passer un marché à bons de commande sur appel d'offres ouverts selon les articles 33, 57 et 77 du code des Marchés Publics.

Pour ce qui est de la **fourniture des compteurs**, il est proposé d'engager pour ce marché, la procédure adaptée définie par l'article 28, en vue de la passation d'un marché fractionné à bons de commande selon l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Enfin pour la **construction du Réservoir de Messimy**, Monsieur le Président propose au comité d'engager également la procédure adaptée définie par l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

* **Décide** d'engager la procédure de dévolution de la fourniture des compteurs, en vue de la passation d'un marché fractionné à bons de commande d'une durée d'1 an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, suivant les dispositions des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics .

* **Décide** d'engager la procédure de dévolution des travaux de Renouvellement et Renforcement des réseaux d'eau potable 2016, en vue de la passation, sur appel d'offres ouvert, d'un marché fractionné à bons de commande d'une durée d'1 an, suivant les dispositions des articles 33, 57 et 77 du Code des Marchés Publics.

* **Décide** d'engager la procédure de dévolution des travaux de construction du réservoir de Messimy suivant les dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

* **Autorise** le Président à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant à l'issue de la procédure.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé tous les Membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Daniel JULLIEN

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le*